

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs

Réunion du comité directeur du 17 juin 2008

PROCES VERBAL

L'an deux mil huit, le dix sept juin, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station d'épuration de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Messieurs Thomas Vogler et François Reinhart (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim), Messieurs Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Luc Winkel (commune de Hochfelden), Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Monsieur Patrice Dietler et Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Marc Klein (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Jean-Georges Hammann et Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim)
Monsieur Pascal Rollet qui donne procuration de vote à Monsieur Bernard Starck.

Monsieur le Président Georges BECK ouvre la séance à 20 heures 15.

Monsieur le Président

Nous voici réunis pour la deuxième séance du nouveau comité directeur du S.I.C.T.E.U. Permettez-moi de vous adresser mes salutations cordiales.

D'emblée je vous rassure, les membres du bureau travaillent.....ils se sont réunis par exemple lundi dernier de 11 heures du matin à 19h30 du soir.

Soyez aussi rassurés, je m'adresse à ceux qui ne me connaissent pas. Je n'ai pas l'habitude de faire des introductions à rallonges.

Mais aujourd'hui c'est la rentrée pour un bail que j'espère de 6 ans.

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous donner les principales orientations que bien évidemment nous partagerons, que vous aurez à valider et dont vous fixerez le rythme.

Dans le domaine de la gestion des déchets de quelque nature qu'ils soient, pour être crédible il faut être exemplaire... En tant que syndicat d'assainissement nous avons une mission essentielle mais méconnue.

Personne ne veut les déchets, ni les nuisances, ni les odeurs, ni la pollution visuelle. Pour ces problématiques, le seul moyen efficace d'y répondre serait de ne plus en produire du tout ou, pour le moins, déjà commencer par en produire moins.

Mais voilà nous vivons dans une société de consommation où beaucoup de personnes sont prêtes à contester la présence de telle ou telle installation classée, de telle ou telle station d'épuration, le mode de traitement des boues d'ailleurs sous quelque forme que ce soit, mais jusqu'à preuve du contraire personne n'est disposé à garder chez soi les déchets qu'il produit.

Voilà la difficile équation que nous avons à résoudre avec des marges de manœuvres réduites et des pressions législatives et administratives de plus en plus contraignantes à la limite du supportable. Avec vous, nous allons continuer à retrousser nos manches et nous allons nous attacher à résoudre efficacement cette équation en inscrivant davantage nos actions dans le développement durable et en préservant les finances de nos abonnés.

Nous ferons appel à toutes les compétences disponibles, à toutes les bonnes volontés et enfin, à l'essentiel : c'est-à-dire au bon sens.

Le S.I.C.T.E.U. est avant tout un centre de décision de proximité qui a su efficacement mutualiser ses moyens. Proche de la problématique locale et grâce à une réactivité qui s'appuie sur la motivation sans faille des élus, le S.I.C.T.E.U. depuis 1997 peut afficher les chiffres suivants :

- 12 millions d'Euros d'investissement (1 million par an)
- 1,5 millions d'Euros de crédits
- Une taxe d'assainissement parmi les 10 plus faibles du département.

L'implication de tout le monde, la gestion rigoureuse et la mutualisation des moyens permettent d'enregistrer les frais de gestion parmi les plus faibles de ce secteur.

Le patrimoine du S.I.C.T.E.U. est constitué d'un système d'assainissement cohérent et performant à savoir :

- 90 km de réseaux
- 15 bassins d'orage
- 7 bassins de relevage
- 38 déversoirs d'orage
- 2356 bouches d'égout
- Plus de 3000 branchements particuliers
- Un patrimoine de 36 millions d'Euros

Pour franchir une nouvelle étape, nous allons devoir mieux communiquer, compléter nos installations en ayant fait préalablement un diagnostic et mettre davantage l'accent sur la protection de l'environnement qui est un enjeu national. A cet effet, je vous cite quelques pistes de réflexions de loin pas exhaustives :

- mieux communiquer à travers des actions marquantes (journée de l'eau par exemple),
- assurer une présence sur le terrain avec des moyens adaptés,
- réduire et mieux traiter les boues (séchage solaire, mini plateforme de compostage...),
- valoriser la chaleur qui arrive à la station en optimisant son utilisation,
- étudier la possibilité d'installation de panneaux solaires (micro-projet...),
- encourager toute initiative qui permet de limiter les apports à la station,
- développer le principe des réseaux séparatifs,
- limiter encore les apports en eaux claires,
- télégérer les bassins de pollution,
- engager une politique de désendettement

et enfin l'essentiel, démarrer par un double diagnostic, d'une part sur les travaux à réaliser, et d'autre part pour le renouvellement du contrat d'exploitation. Ce diagnostic nous permettra d'explorer toutes les hypothèses en matière de contrôle, de surveillance, d'entretien et d'exploitation des ouvrages communaux. Concernant le renouvellement du contrat d'exploitation je propose que nous nous limitions à une durée d'un an pour nous permettre de réfléchir à d'autres modes de gestion dont notamment la régie directe.

Le programme est ambitieux mais j'ai confiance en votre engagement au service de nos usagers.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2008

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 29 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 15 avril 2008

Point n° 2 de l'ordre du jour : choix du lieu des réunions du comité directeur

Selon l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Cet article qui s'applique à tous les établissements publics de coopération intercommunale, dont les syndicats intercommunaux, permet à l'organe délibérant, en l'occurrence au comité directeur, de se réunir dans l'une des communes membres, cette réunion pouvant se tenir en un autre lieu que la mairie. Cependant, l'article L.5211-11 précité exclut la possibilité pour l'organe délibérant de se réunir en dehors du périmètre de l'établissement public concerné c'est-à-dire dans une commune non membre.

En ce début de mandat, il appartient par conséquent au comité directeur de choisir le lieu de ses réunions. A cet effet, il est proposé de retenir comme lieu de réunion pour la durée du mandat la salle des locaux administratifs de la station d'épuration de Schwindratzheim.

Il est précisé que le comité directeur conserve la faculté, compte tenu de circonstances particulières qui pourraient se présenter en cours de mandat, de transférer dans une autre collectivité membre, de façon permanente ou ponctuelle, le lieu de ses réunions. Une telle décision devra toutefois faire l'objet d'une délibération.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 29 voix pour

Décide de tenir les réunions du comité directeur dans la grande salle des locaux administratifs de la station d'épuration de Schwindratzheim.

Cette décision vaut pour la durée du mandat.

Point n° 3 de l'ordre du jour : habilitation du Président à agir en justice

Par délibération en date du 15 avril 2008, le comité directeur a autorisé le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation s'exerce dans la double limite des crédits inscrits au budget et du seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée soit 206 000 € actuellement. Elle permet de garantir la validité juridique des commandes publiques, même de faible montant, pour lesquelles l'approbation et donc la réunion du comité directeur seraient nécessaires en l'absence de délégation. Cette délégation concourt enfin à donner à l'activité du S.I.C.T.E.U. une efficacité certaine dans la gestion des dossiers.

Cependant, du fait de son activité, des litiges de toute nature peuvent naître avec des fournisseurs, des abonnés ou d'autres administrations. Ces litiges, si un arrangement à l'amiable toujours préférable ne peut être obtenu, peuvent nécessiter le recours à une action en justice pour faire valoir les droits du S.I.C.T.E.U. Toutefois, la possibilité d'agir en justice peut être encadrée dans des délais. C'est le cas des recours à l'encontre des actes des autorités administratives. Il est par conséquent proposé de compléter le régime des délégations déjà accordées par référence à la législation régissant le fonctionnement des conseils municipaux et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, en y incluant le droit d'agir en justice.

A titre d'information, il est porté à la connaissance du comité directeur qu'en date du 3 juin 2008, le S.I.C.T.E.U. a été amené à défendre ses intérêts dans 4 litiges. L'un portait sur un refus de branchement notifié le 13 mars 2006 à Monsieur Schwartz Jean-Georges de Waltenheim sur Zorn et les 3 autres sur des recours intentés par le S.I.C.T.E.U. à l'encontre de 3 permis de construire ne mentionnant pas la participation pour raccordement à l'égout. Ces permis de construire avaient été délivrés par l'ancien maire de Kirrwiller Monsieur Georges Scholler. Il s'agit des permis accordés à M. Fricker Eric, M. Georges Hoffmann et M. Michel Laborie.

Ces jugements n'ont pas encore été transmis au S.I.C.T.E.U. mais les conclusions du commissaire du gouvernement sont favorables au S.I.C.T.E.U. Pour ce qui concerne le branchement, le commissaire du gouvernement estime qu'il n'est pas souhaitable de multiplier les branchements particuliers et qu'en l'absence de réseau public d'assainissement au droit du terrain à raccorder, c'est à juste titre que le Président du syndicat a refusé la réalisation d'un branchement. Pour ce qui concerne les permis de construire, le commissaire du gouvernement a rappelé qu'en matière de participation pour raccordement à l'égout, le Maire a compétence liée pour prescrire cette participation et le S.I.C.T.E.U. compétence liée pour l'application dès lors qu'une construction fait l'économie d'installer une fosse septique, quel que soit le statut juridique du constructeur.

Décision

Le comité directeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, précisé par l'article 9 de la circulaire du 12 mars 2001 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

sur proposition du rapporteur après en avoir délibéré :

par 28 voix pour et 1 abstention (Monsieur Georges Beck)

décide de compléter les délégations conférées au Président par les attributions suivantes :

Intenter au nom du S.I.C.T.E.U. les actions en justice ou défendre le S.I.C.T.E.U. dans les actions intentées contre lui,

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Point n° 4 de l'ordre du jour : acquisition ou location d'un véhicule de service

Pour effectuer les visites des chantiers, le vice-président chargé du suivi des travaux utilise actuellement son véhicule personnel. Les déplacements sont relativement fréquents et les sites pas toujours faciles

d'accès. Un accident entraînant des dégâts matériels sur le véhicule du vice-président s'est d'ailleurs déjà produit. Par ailleurs, dans le cadre de ses nouvelles attributions, le vice-président sera amené à élaborer des projets et donc à se rendre sur place pour effectuer des relevés.

En vue de faciliter la tâche du vice-président et d'éviter à l'avenir tout incident susceptible de causer un dommage à un véhicule personnel d'un élu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le bureau a estimé qu'il serait préférable de doter le S.I.C.T.E.U. d'un véhicule utilitaire. Ce véhicule serait remis à la station et comporterait tous les outils et instruments techniques nécessaires aux interventions sur le terrain ce qui présenterait des avantages certains sur le plan pratique.

Il est précisé que ce véhicule, pourra également être utilisé en fonction des disponibilités et des priorités pour tout autre déplacement requis par l'activité du S.I.C.T.E.U.

Pour se doter d'un véhicule deux options seraient possibles soit l'achat soit la location. A titre d'exemple, le coût d'acquisition d'un véhicule utilitaire type Nemo d'une puissance de 6 CV incluant un attelage de remorque, la mise en place d'un plancher bois à l'arrière, la mise en place du logo et l'établissement de la carte grise s'élève à environ 15 000 € t.t.c. La location de ce même véhicule s'établirait à 308,20 € t.t.c./mois (contrat de 48 mois) soit au total 14 793,60 € t.t.c. ou à 290,85 € t.t.c./mois (contrat de 60 mois) soit au total 17 451 € t.t.c. Il est précisé que la formule « location » inclut tout l'entretien du véhicule à l'exception du remplacement des pneus.

Il sera proposé au comité directeur de valider le principe de doter le S.I.C.T.E.U. d'un véhicule utilitaire, de définir les modalités (achat ou location) et de fixer l'enveloppe budgétaire qui peut être estimée à 15 000 € ou 18 000 € maximum selon l'option qui sera retenue.

Débat

Monsieur le Président

Notre vice-président Léonard Schmaltz est très souvent sollicité par les communes pour régler les petits problèmes mais également pour suivre les chantiers. Pour effectuer ces déplacements, il utilise sa voiture personnelle ce qui n'est pas tout à fait normal d'autant plus qu'il arrive que des chantiers ne soient pas faciles d'accès. Il serait judicieux de doter le S.I.C.T.E.U. d'un véhicule utilitaire pour faire ces déplacements. Par ailleurs, pour permettre au vice-président de s'impliquer davantage sur le plan technique puisque de part son ancienne profession il a les compétences requises, je propose que le S.I.C.T.E.U. achète un peu de matériel (ordinateur, logiciel de dessin, tachéomètre...). M. Schmaltz pourrait alors faire en régie directe les études techniques de faible ampleur, ce qui permettrait au S.I.C.T.E.U. d'économiser des frais d'honoraires.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Est-il prévu de mettre le logo du S.I.C.T.E.U. sur le véhicule ?

Monsieur le Président

Le véhicule serait de couleur blanche et comporterait le logo qui figure sur nos documents administratifs.

Madame Marie-Claude Roth

Quelles seraient les personnes habilitées à utiliser ce véhicules ?

Monsieur le Président

Le véhicule serait remis à la station et toute personne ayant une mission à effectuer pour le S.I.C.T.E.U. pourrait s'en servir. Il conviendra de mettre en place un dispositif de réservation.

Monsieur Patrice Dietler

Pour ma part, j'estime que ce n'est pas un luxe de se doter d'un véhicule. Le périmètre d'intervention du S.I.C.T.E.U. est assez vaste.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Si en interne nous avons les compétences pour effectuer le travail d'un bureau d'études, il est clair que nous ferons des économies et dans ce cas le choix est pertinent.

Monsieur le Président

Ce véhicule se rentabilisera au bout d'un an grâce aux économies que nous ferons en terme de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Bernard Starck

Je crois que le vice-président nous a déjà donné les preuves de son savoir faire. J'estime cependant qu'il vaudrait mieux opter pour l'achat et non la location. En effet, ce genre de véhicule doit disposer d'une signalétique spéciale adaptée aux chantiers et il conviendra de faire des aménagements intérieurs pour pouvoir embarquer le matériel. L'option location ne me paraît pas intéressante pour ces motifs.

Décision

Le comité directeur

Considérant que pour des questions d'efficacité en matière de suivi des chantiers et d'élaboration des dossiers techniques il est nécessaire de doter le S.I.C.T.E.U. d'un véhicule utilitaire

sur proposition du Président après en avoir délibéré :

par 29 voix pour

décide d'acquérir un véhicule utilitaire d'une puissance maximale de 6 CV

décide à cet effet, dans le cadre d'une décision modificative à intervenir d'inscrire des crédits au budget de l'exercice 2008.

Point n° 5 de l'ordre du jour : signature avec le centre de gestion d'une convention de mise à disposition d'une archiviste

Les archives du S.I.C.T.E.U. sont stockées au siège du S.I.C.T.E.U. et à la station d'épuration de Schwindratzheim. Toutefois, le S.I.C.T.E.U. ne dispose d'aucun état du contenu des boîtes d'archives. Or, un tel inventaire, qui pourrait être informatisé, constitue un outil réglementaire obligatoire pour les archives publiques. Il permettrait en outre :

- d'avoir une connaissance exhaustive du fonds d'archives
- d'accroître l'efficacité des recherches
- d'effectuer rapidement le récolement obligatoire à la veille d'élections
- de répondre à l'obligation de transparence administrative à l'égard des usagers.

Le centre de gestion est susceptible de mettre à disposition des collectivités un archiviste itinérant. Ce dernier a estimé la durée de sa mission auprès du S.I.C.T.E.U. à un maximum de 8 jours. Celle-ci comprendrait :

- le tri des dossiers présents sur les deux sites
- le classement et la cotation en série continue W réglementaire

- l'inventaire sous la forme d'une base de données et l'édition des bordereaux de versements réglementaires
- l'extraction des documents dont la durée de conservation est échue et qui n'ont pas de valeur patrimoniale et l'ensemble des démarches administratives afin d'obtenir la délivrance du visa d'élimination des archives départementales
- le rangement et ou la préparation du rangement sur les rayonnages
- le récolement de fin de traitement.

Pour l'année 2008, le tarif de mise à disposition de l'archiviste itinérant a été fixé à 230 € par le conseil d'administration du centre de gestion.

Il est proposé au comité directeur de solliciter les services de l'archiviste itinérant du centre de gestion et, à cet effet, d'autoriser le Président à signer avec le centre de gestion une convention de mise à disposition.

Monsieur le Président

Il est important que les élus puissent trouver facilement les documents qu'ils recherchent et l'accès aux archives doit être facilitée aux nouveaux élus. De ce fait, il est nécessaire de classer nos documents de façon très professionnelle. A cet effet, nous vous proposons de faire intervenir une archiviste du centre de gestion d'une part pour classer tous les documents et d'autre part pour élaborer un fichier informatique.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 28 voix pour et 1 abstention (Monsieur Léonard Schmaltz)

Autorise le Président à signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, en vue de la mise à disposition pour une durée totale de 8 jours d'un assistant de conservation du patrimoine

La mission de l'archiviste comprend :

- le tri des dossiers présents sur les deux sites
- le classement et la cotation en série continue W réglementaire
- l'inventaire sous la forme d'une base de données et l'édition des bordereaux de versements réglementaires
- l'extraction des documents dont la durée de conservation est échue et qui n'ont pas de valeur patrimoniale et l'ensemble des démarches administratives afin d'obtenir la délivrance du visa d'élimination des archives départementales
- le rangement et ou la préparation du rangement sur les rayonnages
- le récolement de fin de traitement.

Décide d'inscrire au budget de l'exercice 2008 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission dont le coût total est estimé à 1 840 €.

Point n° 6 de l'ordre du jour : décision modificative n°1

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses les collectivités locales peuvent soit voter un budget supplémentaire soit prendre des décisions modificatives. Des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Il est rappelé que dans le cadre de ses attributions, le 1^{er} vice-président sera amené à élaborer des projets d'assainissement (projet d'une longueur maximale de 100 mètres) et d'assurer ensuite une mission complète de suivi des travaux. Ces activités nécessiteront de disposer de divers équipements et de matériel

technique tels un véhicule utilitaire, un poste informatique et une imprimante, un logiciel de dessin de type ou compatible avec autocad, un appareil photo, ainsi qu'un tachéomètre laser permettant de relever les niveaux et les distances. La réalisation en interne de ces projets et du suivi de certains chantiers permettra de réaliser des économies en matière d'honoraires de maîtrise d'œuvre et d'amortir très rapidement ces investissements dont le coût total est estimé à environ 23 000 €. Il est rappelé qu'une petite mission de maîtrise d'œuvre (exemple rue de l'Eglise à Issenheim) s'élève en moyenne à 4 000 € h.t.

Par ailleurs, le comptable a également fait part au S.I.C.T.E.U. de la nécessité d'imputer au niveau d'articles à 5 voire de 6 chiffres et non de quatre, certaines dépenses ou recettes.

Pour faire face aux nouvelles dépenses envisagées, dont celles relatives à la mise à disposition d'une archiviste du centre de gestion, et en vue de suivre les recommandations du comptable qui faciliteront la lecture du compte administratif, il conviendrait de prendre la décision modificative n° 1 suivante :

1) Modifications requises par le plan comptable

Section d'investissement recettes : article 28131 « bâtiments » - 143 403,06 €

Section d'investissement recettes : article 281311 « bâtiments d'exploitation » + 143 403,06 €

Section d'investissement recettes : article 28135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » - 180 841,37 €

Section d'investissement recettes : article 281532 « réseaux d'assainissement » + 180 841,37 €

Section de fonctionnement dépenses : article 6611 « intérêts des emprunts et dettes » - 104 900 €.

Section de fonctionnement dépenses : article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » + 104 900 €

Modifications requises par des dépenses nouvelles

En cas d'option pour la location d'un véhicule, le montant à payer au titre de l'exercice 2008 s'établirait à environ 2 200 €. Cette dépense serait à imputer à l'article 6135 « locations mobilières » déjà doté de crédits à hauteur de 3 000 €. Ces crédits avaient été prévus pour la location éventuelle d'une pompe et de chapiteaux. De ce fait, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à cet article d'un montant de 1 000 €.

Section de fonctionnement dépenses : article 6135 « locations mobilières » + 1 000 € (si l'option location est retenue).

Section de fonctionnement dépenses : article 6228 « divers » + 1 900 € (archiviste)

Section de fonctionnement dépenses : article 6226 « honoraires » - 2 900 €

Section d'investissement dépenses : article 2182 « matériel de transport » + 15 000 € (si l'option achat est retenue)

Section d'investissement dépenses : article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » + 5 000 €

Section d'investissement dépenses : article 2188 « autres » (immobilisations corporelles) + 3 000 €

Section d'investissement dépenses : article 21532 « réseaux d'assainissement » - 23 000 €

Il est proposé au comité directeur d'adopter cette décision modificative n° 1.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 29 voix pour

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

1) Modifications requises par le plan comptable

Section d'investissement recettes : article 28131 « bâtiments » - 143 403,06 €

Section d'investissement recettes : article 281311 « bâtiments d'exploitation » + 143 403,06 €

Section d'investissement recettes : article 28135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » - 180 841,37 €

Section d'investissement recettes : article 281532 « réseaux d'assainissement » + 180 841,37 €

Section de fonctionnement dépenses : article 6611 « intérêts des emprunts et dettes » - 104 900 €.

Section de fonctionnement dépenses : article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » + 104 900 €

Modifications requises par des dépenses nouvelles

Section de fonctionnement dépenses : article 6228 « divers » + 1 900 € (archiviste)

Section de fonctionnement dépenses : article 6226 « honoraires » - 1 900 €

Section d'investissement dépenses : article 2182 « matériel de transport » + 15 000 € (si l'option achat est retenue)

Section d'investissement dépenses : article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » + 5 000 €

Section d'investissement dépenses : article 2188 « autres » (immobilisations corporelles) + 3 000 €

Section d'investissement dépenses : article 21532 « réseaux d'assainissement » - 23 000 €

Point n° 7 de l'ordre du jour : avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement rue de Modern rue de Buswiller – déconnexion des fossés à Kirrwiller

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le comité directeur a autorisé la signature d'un marché de travaux relatif à l'élimination des eaux claires parasites et portant sur la déconnexion de fossés rue de Modern et rue de Buswiller à Kirrwiller. Ce marché a été signé avec la société Roessel de Hoenheim pour un montant de 96 799,46 € t.t.c.

Ces travaux sont à présent achevés. Cependant, en cours d'exécution du chantier, il a fallu modifier le programme des travaux. En effet, en vue d'obtenir une meilleure efficacité en matière d'élimination des eaux claires, il a été nécessaire de prévoir un caniveau sur toute la largeur de la rue de Buswiller ainsi que des raccordements. Ce dispositif permet de réceptionner les arrivées d'eau et d'éviter ainsi qu'elles ne se déversent dans le réseau d'assainissement. Par ailleurs, pour des raisons d'ordre technique, il a été jugé suffisant de remplacer le tuyau en fonte ductile par un tuyau en PVC de diamètre 200.

Le montant total des travaux complémentaires et des moins values induits par le remplacement du tuyau en fonte par un tuyau en PVC s'établit à : 3 815 € h.t. soit 4 562,74 € t.t.c.

Ces modifications du programme initial des travaux seraient à intégrer au marché initial par voie d'avenant.

Le montant total de cet avenant n° 1 s'élève à 3 815 € h.t. soit 4 562,74 € t.t.c. Ce montant représente un peu plus de 4,7% du montant du marché initial. Il n'est donc pas soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à formaliser et à signer cet avenant n°1 au marché de travaux initial relatif à la déconnexion de fossés rue de Modern et rue de Buswiller à Kirrwiller (élimination des eaux claires parasites).

Débat

Monsieur Léonard Schmaltz

Il y avait un apport d'eaux claires d'environ 200 m³. B.E.R.E.S.T avait fait une étude préalable mais en cours de travaux il s'est avéré nécessaire de réaliser un grand caniveau et de le raccorder sur les nouvelles conduites posées.

Monsieur Patrice Dietler

Je souligne que c'est grâce à l'intervention de Léonard Schmaltz que nous avons pu mettre en place cette grille qui capte toutes les eaux de ruissellement.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

considérant qu'il est apparu au cours du chantier qu'il serait judicieux de modifier le programme des travaux en vue d'obtenir une plus grande efficacité en terme d'élimination des eaux claires parasites,

Par 29 voix pour

approuve sans réserve à hauteur de 3 815 € h.t. soit 4 562,74 € t.t.c. l'avenant n° 1 au marché « élimination des eaux claires parasites – déconnexion des fossés EU et EP rue de Modern et de Buswiller à Kirrwiller » attribué à l'entreprise Roessel de Hoenheim pour un montant initial de 96 799,46 € t.t.c.

Autorise le Président à formaliser, signer et notifier à l'entreprise Roessel de Hoenheim l'avenant n°1 au marché précité dont le montant est par conséquent porté de 96 799,46 € t.t.c. à 101 362,30 € t.t.c.

Point n° 8 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue des Tilleuls à Bossendorf : recouvrement du coût des travaux - habilitation du Président à signer une convention avec la commune

La commune de Bossendorf envisage la réalisation de travaux d'extension de la voirie et autres réseaux, dont le réseau d'assainissement, rue des Tilleuls. Ces travaux permettront de viabiliser plusieurs parcelles.

Les travaux d'assainissement consistent à poser en extension du réseau existant, environ 50 mètres linéaires de canalisation en PVC de diamètre 250. Le tronçon comportera 1 regard muni d'un tampon de fermeture « pamrex » ou équivalent de diamètre 600 mm. Le coût estimatif des travaux d'assainissement s'établit à 11 506 € h.t. soit 13 761,18 € t.t.c. Cette estimation tient compte du coût des prestations nécessaires pour la pose du tuyau en surprofondeur qui est requise pour permettre le raccordement gravitaire sur la canalisation existante.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

Une consultation d'entreprises de travaux publics a été lancée le 4 juin 2008. Le résultat de cette consultation sera communiqué aux délégués du S.I.C.T.E.U. lors de la réunion du comité directeur.

Le Maire de la commune de Bossendorf a informé le Président du S.I.C.T.E.U. qu'il n'envisageait pas de recouvrir le coût des travaux de viabilité dans le cadre d'une contribution d'urbanisme (PVR par exemple), mais au moyen de la T.L.E. (taxe locale d'équipement) qui constitue une recette d'investissement pour les communes, précisément pour le financement de travaux de ce type. Le financement de ces travaux étant au final assuré par les constructeurs, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en facturer le coût à la commune de Bossendorf dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mise en œuvre avec la commune de Schaffhouse sur Zorn.

Pour permettre le recouvrement de cette somme, et en accord avec le Maire de Bossendorf, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Bossendorf une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Président

S'agissant de travaux d'extension du réseau pour permettre le raccordement de nouvelles constructions, le financement devra être assuré soit par le lotisseur soit par la commune.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 29 voix pour

Considérant que la commune de Bossendorf envisage de financer les travaux d'extension des réseaux rue des Tilleuls au moyen d'une taxe d'urbanisme,

Décide de recouvrer auprès de la commune de Bossendorf le coût induit par l'extension du réseau d'assainissement rue des Tilleuls à savoir un montant estimé à 11 506 € h.t. soit 13 761,18 € t.t.c.

Autorise à cet effet le Président à signer avec la commune de Bossendorf une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique

Charge le Président de toutes les formalités

Point n° 9 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement chemin d'accès au lieu-dit « village » à Lixhausen : recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U. - habilitation du Président à signer une convention avec la commune

La commune de Lixhausen envisage la réalisation de travaux d'extension de la voirie et du réseau d'assainissement au niveau du chemin d'accès au lieu-dit « village ». Ce projet d'extension des réseaux permettra de desservir trois nouvelles parcelles dont, dans l'immédiat, la parcelle 227 suite à la création d'une nouvelle voirie de jonction entre la rue Principale (RD 7) et le lotissement « La Pommeraie ».

Les travaux d'assainissement consistent à poser environ 60 mètres linéaires de canalisation PVC (structure composite) de diamètre 300. Le tronçon comportera 2 regards munis de tampons de fermeture « pamrex » de diamètre 1000 mm avec raccordement sur le regard n° 2008 existant en chaussée rue Principale. Le coût des travaux d'assainissement est estimé à 13 807 € h.t. soit 16 513,17 € t.t.c.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

Une consultation d'entreprises de travaux publics a été lancée le 9 juin 2008. Le résultat de cette consultation sera communiqué aux délégués du S.I.C.T.E.U. lors de la réunion du comité directeur.

S'agissant de travaux permettant l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, la commune Lixhausen a décidé d'en assurer le financement par la participation pour voies et réseaux (P.V.R.)

En effet, il appartient à la commune de Lixhausen d'instaurer la participation pour voies et réseaux (PVR) qu'elle prescrira dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme. Les montants des participations inclueront le coût des travaux d'assainissement et seront perçus par la commune de Lixhausen. De ce fait, et à l'instar du dispositif déjà mis en place avec cette commune en 2003 (rue des Vignes), mais également

avec les communes de Geiswiller, Gingsheim, Zoebersdorf, Bosselshausen, Kirrwiller, Waltenheim sur Zorn, Wickersheim/Wilshausen et Schwindratzheim, le S.I.C.T.E.U. assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et procèdera au recouvrement du coût des travaux auprès de la commune de Lixhausen.

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'assainissement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Lixhausen une convention conformément aux dispositions validées par délibération du 30 septembre 2003. Il est rappelé que le recouvrement de la part revenant au S.I.C.T.E.U. s'effectuera au moyen d'un versement unique dans le trimestre suivant la date de réception des travaux.

Débat

Monsieur le Président

Ce projet ainsi que d'ailleurs celui de la rue des Tilleuls à Bossendorf a été élaboré par le vice-président Léonard Schmaltz. Le S.I.C.T.E.U. fait donc l'économie du coût des prestations maîtrise d'œuvre de même d'ailleurs que les communes.

Monsieur Léonard Schmaltz

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du S.I.C.T.E.U. porteront sur la pose du tuyau d'assainissement de diamètre 300 incluant la dérivation sur la RD7. Toutefois, les branchements particuliers ne seront pas inclus dans le marché.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Par 29 voix pour

Vu la délibération du comité-directeur en date du 30 septembre 2003 approuvant une convention-type organisant les modalités de recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U

Autorise le Président à signer avec la commune de Lixhausen une convention organisant les modalités de recouvrement de la quote-part de la P.V.R correspondant au coût des travaux d'assainissement pour l'opération « travaux de création d'un réseau d'assainissement chemin d'accès lieudit Village »

Le coût des travaux est estimé à 13 807 € h.t. €. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la date du recouvrement en fonction du coût réel de l'opération résultant du décompte définitif effectué par l'entreprise titulaire du marché.

Charge le Président de toutes les formalités

Point n° 10 de l'ordre du jour : Convention relative à la gestion et à l'entretien des dépendances routières du domaine public départemental

Le Président du Conseil Général a communiqué au Président du S.I.C.T.E.U. un projet de convention en vue de définir les interventions sur le domaine public départemental suite aux travaux d'aménagement de la RD 421 en traversée de Schwindratzheim. Ce projet de convention porte sur la répartition des obligations en matière d'entretien entre la commune de Schwindratzheim, le Conseil Général et le S.I.C.T.E.U.

L'emprise du domaine public départemental est constituée par la chaussée, les trottoirs et aires de stationnement éventuelles.

Partie prise en charge par le Conseil Général :

Chaussée : entretien du revêtement et de la structure.

Signalisation : signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur et signalisation de police liée à la compétence départementale.

Viabilité hivernale : sur chaussée entre caniveaux

Toutefois, au niveau de la chaussée, le Conseil Général n'assure pas le cas échéant l'entretien du pavage, des îlots, des aménagements spécifiques (plateaux) ni des divers tampons, regards et chambres.

Partie prise en charge par la commune de Schwindratzheim

Trottoir : entretien de la structure et du revêtement, des bordures, caniveaux et dispositifs d'évacuation des eaux pluviales, du mobilier urbain, des aménagements, plantations et espaces verts et de l'éclairage public. Elle assure par ailleurs la mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale et la mise en œuvre de la viabilité hivernale hors chaussée.

Partie prise en charge par le S.I.C.T.E.U.

Tampons des regards d'assainissement et réseau d'assainissement

Si la commune ou le S.I.C.T.E.U. devaient manquer à leurs obligations, et en cas de danger grave, le Conseil Général se réserverait le droit d'intervenir d'office et aux frais de la commune ou du S.I.C.T.E.U..

Le projet de convention porte sur une période de 10 ans à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, la convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction à la date anniversaire. La convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 29 voix pour

approuve les termes de la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance de l'emprise du domaine public routier départemental de la RD421 (rue du Général Leclerc) à Schwindratzheim entre les limites d'agglomération matérialisées par les panneaux EB10 et EB 20.

Autorise le Président à signer cette convention,

Charge le Président de toutes les formalités

Divers

Monsieur le Président

Délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT pour signature des marchés
Marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

En application d'une délégation qui a été accordée au Président par délibération du 15 avril 2008 les commandes suivantes ont été signées :

Etudes préalables relatives à la mise en place d'un réseau d'assainissement chemin de la Forêt et Quai du Canal à Hochfelden. Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société N21 d'Ingwiller. Date de signature : 22 avril 2008. Montant du marché : 2 125 € h.t.

Travaux de chemisage rue du Général Gouraud à Hochfelden : travaux attribués le 13 juin 2008 à la société AXEO de Brumath (siège social à Gennevilliers) pour un montant de 35 173,50 € h.t.

Station d'épuration (4 juin 2008)

Suite aux intempéries, un grand volume de sable s'est déposé au fond du clarificateur et les tubes suceurs sont bouchés. Ce sable ne peut donc être évacué pour l'instant. De ce fait il y a un risque de montée et de départ de boues vers le milieu naturel. En date du 4 juin M. Pierre de la LDE m'a informé que toute l'équipe est mobilisée pour régler ce problème. Il est clair que nous avons frôlé la mise en arrêt de la station et il faudra sans doute plusieurs mois pour éliminer tous les limons. Je tiens à souligner que notre exploitant a réagi avec efficacité ce qui a permis d'éviter d'avoir à stopper le fonctionnement des installations de la station comme ce fut le cas à Mommenheim.

Autorisations de poursuites.

En date du 14 juin 2008, le Président a signé des autorisations de poursuites pour défaut de paiement à l'encontre des personnes suivantes :

- Klein Henriette Schwindratzheim : redevances d'assainissement – 384,10 €
- Krauss Stève Waltenheim sur Zorn : redevance d'assainissement et participation pour raccordement à l'égout : 1 707,66 €
- Wetzel Christian : redevance d'assainissement – 60,25 €.

S.D.E.A.

Les services assurés dans le cadre du transfert partiel des compétences du S.I.C.T.E.U. au S.D.E.A. seraient susceptibles d'être assurés par des prestataires privés dans les conditions du marché après mise en concurrence. Ces prestataires disposent en général d'un fort savoir-faire technique, notamment dans le cadre de l'entretien des réseaux. Aussi, le S.I.C.T.E.U. souhaite engager une étude comparative entre les tarifs et services pratiqués par le S.D.E.A. et ceux de prestataires privés. Pour compléter cette étude et pouvoir soumettre aux délégués du S.I.C.T.E.U. toutes les informations tant financières que juridiques, le Président du S.I.C.T.E.U. a demandé le service juridique du Conseil Général par courrier en date du 19 mai 2008 de bien vouloir lui indiquer la procédure à engager et conditions à remplir permettant au S.I.C.T.E.U. de retirer au S.D.E.A. les compétences « contrôle, entretien et exploitation des ouvrages communaux » et « mission de surveillance ». Nous aurons donc l'occasion de reparler de la question du transfert partiel de compétence.

Contentieux

Quatre contentieux dans lesquels le S.I.C.T.E.U. est engagé étaient inscrits au rôle de l'audience publique du Tribunal administratif de Strasbourg le 3 juin 2008. A cette occasion, le syndicat était représenté par le secrétaire général Jean-Claude Strebler qui avait rédigé certaines introductions d'instance ou mémoires en réplique.

Il s'agit des dossiers suivants :

M. Jean-Georges Schwartz de Waltenheim sur Zorn contre S.I.C.T.E.U. : le Président du S.I.C.T.E.U. avait opposé un refus à une demande de branchement au réseau d'assainissement formulée par Monsieur Schwartz au motif de l'absence de réseau d'assainissement au droit du terrain. Le commissaire du gouvernement a estimé que les arguments du Président du S.I.C.T.E.U. étaient fondés et a proposé de rejeter la requête de Monsieur Schwartz et de mettre à sa charge une somme de 800 € à payer au S.I.C.T.E.U.

Monsieur Fricker Eric (Kirrwiller)– M. Laborie (Kirrwiller) – M. Hoffmann (Bosselhausen) Ces contentieux ont été introduits par le S.I.C.T.E.U. pour non mention sur les permis de construire délivrés par

le Maire de Kirrwiller Monsieur Scholler, de la participation pour raccordement à l'égout instaurée par le comité directeur du S.I.C.T.E.U.

Pour les 3 permis, le commissaire du gouvernement a estimé que la non prescription de cette participation constituait un vice substantiel qui entachait d'irrégularité les autorisations délivrées. Le commissaire du gouvernement a proposé l'annulation de ces autorisations assortie d'une injonction à l'égard des maires des communes de Kirrwiller et de Bosselshausen de délivrer dans un délai de 2 mois de nouvelles autorisations prescrivant cette participation.

Délégations attribuées aux vice-présidents

Monsieur Léonard Schmaltz :

- études et élaboration de projets,
- Suivi des travaux sur les plans techniques jusqu'à leur achèvement,
- Suivi du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim et des ouvrages associés,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes

Monsieur Adrien Drulang

- examen des demandes d'autorisation de branchement et de déversement ,
- Mise en œuvre de moyens de communication.

Monsieur Marc Klein

- Suivi du bon fonctionnement de la station d'épuration de Schwindratzheim,
- Suivi des réseaux intercommunaux

Demandes d'autorisations de branchement et de déversement

17 demandes ont été enregistrées à ce jour. 8 demandes sont en cours d'instruction et 9 autorisations ont été accordées. Au 12 juin 2008 le S.I.C.T.E.U. a encaissé un montant de 26 345 € au titre des participations pour raccordement à l'égout.

Programme pluriannuel 2009-2011

En vue de la mise en place d'un nouveau programme pluriannuel, il y a lieu, à la demande de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, d'établir un diagnostic complet de nos réseaux. Cette étude permettra notamment de disposer d'informations précises concernant les déversements des bassins d'orage, la production des boues et les taux de collecte et de dilution en sortie des agglomérations ainsi que les dates de création des divers réseaux. A cet effet, il conviendra de recourir à un prestataire externe (contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en vue d'établir ce diagnostic et un cahier des charges pour le futur programme. Par courrier en date du 16 juin 2008, le Président a demandé à nos partenaires financiers d'autoriser le S.I.C.T.E.U. à engager par anticipation (sur le programme) cette étude diagnostic. L'accord de nos partenaires permettra de démarrer ces études dès à présent et de les inclure ultérieurement dans le futur programme et par conséquent de les faire subventionner.

Bien entendu ce programme se fera en très étroite coopération avec les communes et j'irai à la rencontre de tous maires pour affiner le programme en fonction des priorités des uns et des autres.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Suite à des travaux de voirie au niveau de la RD 7 à Lixhausen il est mentionné dans un compte-rendu de 2005 qu'il y a des rehaussements de regards à faire et qu'ils seront faits. Ces travaux n'ont toujours pas été effectués.

Monsieur Léonard Schmaltz

Ces travaux sont programmés pour cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h25